

Question présentée par le député :

M. Christian Frey

Date de dépôt : 23 novembre 2016

Question écrite urgente

Psychologue cantonal : est-ce que l'Etat de Genève pourrait envisager la création d'un poste de psychologue cantonal pour mieux coordonner les actions psychologiques dans les domaines éducatif, sanitaire, sécuritaire, organisationnel et social ?

Un architecte cantonal, un ingénieur cantonal, un médecin cantonal, voici quelques fonctions dont le titre est protégé par la loi et qui existent au sein de notre république. Ces postes mettent en évidence une expertise et permettent de conseiller le Conseil d'Etat et les communes dans tout ce qui concerne les professions concernées. Alors que les psychologues sont actifs et délivrent des prestations dans presque toutes les politiques publiques, force est de constater qu'actuellement il n'existe pas de poste similaire au sein de l'Etat.

En effet, dans le domaine de la psychologie, il n'y a pas de représentant cantonal, bien que le titre soit protégé depuis le 1^{er} avril 2013, par la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy). Ceci, alors même que de nombreux psychologues spécialisés dans différents domaines travaillent dans le cadre de nos politiques publiques.

Contrairement à un *a priori* très répandu, les prestations délivrées par ces professionnels ne se limitent pas au seul domaine de la santé (politique publique K). L'Etat de Genève emploie également leurs compétences dans les politiques publiques suivantes :

- A. **Formation** – avec les psychologues en orientation scolaire et professionnelle, les spécialistes des troubles de l'apprentissage, les psychologues de l'enfant et de l'adolescent ;
- B. **Emploi** – sur les questions de bilan de compétences et de réinsertion professionnelle ou encore sur les évaluations de l'assurance invalidité ;

- C. **Action sociale** – avec notamment les spécialistes de l'aide aux victimes, ou de médecine communautaire ;
- D. **Personnes âgées** – avec les psychologues du vieillissement cognitif, les neuropsychologues ou les spécialistes en soins palliatifs ;
- E. **Handicap** – avec les psychologues spécialisés dans le domaine de la déficience intellectuelle et de l'éducation spécialisée ;
- H. **Sécurité et population** – notamment avec les psychologues d'urgence et les psychologues légaux ;
- I. **Justice** – notamment avec les juges assesses psychologues ;
- J. **Mobilité** – avec les psychologues du trafic et de la circulation ;
- K. **Santé** – avec notamment les psychologues de la santé, les psychologues cliniciens et les psychologues psychothérapeutes ;
- N. **Culture et sport** – avec les psychologues du sport ;
- P. **Etats-majors et prestations de moyens** – à ce niveau, les spécialistes du *behavioural insight* seraient également d'un intérêt non négligeable.

Dans toutes ces politiques publiques, ces spécialistes de l'humain et des comportements sont engagés pour répondre aux besoins des personnes qui vivent, travaillent ou transitent dans notre canton. Ces actions visent autant les enfants, les adultes et les personnes vieillissantes, de tous genres et de toutes orientations, pour les aider à se soigner, à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à gérer leur potentiel et à dépasser leurs limites. Ils interviennent également au niveau des collectivités, des entreprises et des systèmes organisés pour optimiser leur dynamique et leur fonctionnement.

Aujourd'hui, avec le contexte socio-économique qui est le nôtre, nous devons faire face à de nombreux défis dans chacune de ces politiques publiques. Les besoins augmentent chaque année, indépendamment des recettes fiscales et des moyens que nous pouvons allouer. Nous savons donc que, pour maintenir le niveau des prestations délivrées à la population, l'administration cantonale genevoise va devoir très probablement revoir certaines de ses politiques et de ses prestations.

Dès lors, et au vu de ce qui précède, la question se pose de savoir comment il serait possible de nommer un psychologue cantonal pour accompagner les évolutions actuelles et futures. L'objectif est de pouvoir garantir une bonne cohérence transversale des actions psychologiques dans les domaines éducatif, sanitaire, sécuritaire, organisationnel et social, et de mettre en perspective les actions et les prestations publiques.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. ***Quels sont les critères pour la création d'un poste de « spécialiste cantonal » pour les professions protégées ?***
2. ***Comment le Conseil d'Etat peut-il s'assurer de la bonne représentation et coordination transversale des compétences de la psychologie dans les politiques publiques A, B, C, D, E, H, I, J, K, N et P ?***
3. ***La fin de la période transitoire de la LPsy, fixée au 31 mars 2018, ne serait-elle pas « le meilleur moment » pour nommer un psychologue cantonal ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.